



Charte signalétique

Hôtels et Restaurants



Conseils pour la réalisation des préenseignes

La chance de vivre dans un Parc naturel régional

Vous êtes hôtelier et/ou restaurateur dans le Parc naturel régional du Luberon : un espace exceptionnel que nous devons préserver et aménager pour y vivre, y travailler et accueillir de nouveaux visiteurs.

Comme tout espace où l'environnement est de qualité, le Luberon est fragile. Des lois* existent pour le protéger, qui interdisent toute publicité et l'organisent sur des zones précises.

Depuis près de 20 ans, cette loi est ignorée. L'inventaire réalisé dans les communes du Parc fait ressortir que plus de 70% des panneaux en place sont illégaux... Parmi ces panneaux, figurent certaines préenseignes auxquelles votre profession a droit par dérogation.

Les responsables du tourisme, les élus, les techniciens et les professionnels ont élaboré la Charte signalétique pour que la loi soit respectée, que les paysages, les entrées de villes et de villages notamment, retrouvent leur caractère authentique et enfin, pour que les personnes de passage puissent vous repérer facilement.

Ce document est la synthèse du chapitre "Préenseignes" de la Charte.

Appliquées par tous, ces règles permettront d'être plus efficaces tout en redonnant à notre Luberon un visage encore plus accueillant.

Nous comptons sur vous,

Président du Parc naturel
régional du Luberon

PS : L'affichage publicitaire et les enseignes font également l'objet de règles dans la Charte signalétique.

Renseignez-vous dans votre mairie.

*Code de l'Environnement : articles L 581 - 1 à 45.

Les préenseignes

définition

“Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée” (*Code de l'Environnement : article L 581 - 3*).

La préenseigne doit aider vos clients à vous rejoindre.

Pour être efficace, elle doit donc comporter un minimum d'informations : le nom de votre établissement et une indication de direction ou/et de distance.

Elle ne doit pas prêter à confusion avec les panneaux directionnels officiels.

La préenseigne ne doit pas être l'occasion de faire de la publicité.

Vous avez droit, au maximum, à quatre préenseignes dans un rayon de 5 km de votre hôtel et/ou restaurant.

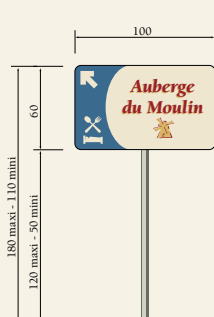
La Charte signalétique

appliquée aux préenseignes

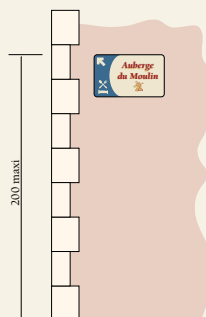
Trois dispositifs à choisir en fonction de votre situation

- **Là où il y a peu de concentration d'informations,** la Charte propose deux formats :
 - 60 x 100 cm lorsque la préenseigne est située hors agglomération,
 - 30 x 50 cm lorsqu'elle est posée en agglomération.

Il est recommandé que ces préenseignes soit regroupées et implantées selon des règles précises (cf volet 4).



Hors agglomération



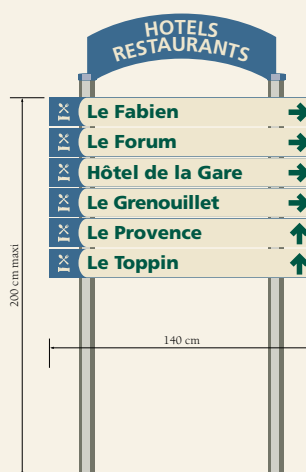
En agglomération

- **Dans les agglomérations où il y a beaucoup d'informations,** notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des “barrettes” implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées et sur les Relais Informations Service (RIS).

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).



Exemple de barrettes en agglomération



Exemple de maxi-barrettes

- **Si vous êtes situé dans l'agglomération de l'une des quatre villes du Parc,** Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis, vous pourrez bénéficier d'un mobilier spécifique, regroupant à chaque entrée de ville, l'ensemble des hôtels.

Les établissements situés en agglomération et n'exerçant que la fonction restauration bénéficieront d'un jalonnement sur barrettes, en agglomération uniquement.

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).

- **Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation,** demandez une étude particulière. Contactez la mairie ou le service Environnement Quotidien du Parc. L'amélioration du jalonnement de votre quartier sera privilégiée.

Couleurs et graphismes harmonisés

- Le Bleu (Pantone 646 C - RAL 5007) a été retenu comme code couleur de toutes les activités d'hébergement et de restauration.
- Le (ou les) pictogramme(s) officiels sont utilisés pour assurer l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.
- Une typographie harmonisée a été choisie, la Frutiger Black : elle est obligatoire pour toutes les informations directionnelles et la réalisation des barrettes.
- Un cadre graphique (l'ovale évoquant le logo du Parc) délimite l'information directionnelle de votre propre identification sur les préenseignes individuelles, et votre secteur d'activité sur les barrettes.

300m 

Une typographie directionnelle harmonisée

● Préenseignes individuelles

- Vous disposez des 2 tiers de la surface pour votre établissement. Vous pouvez y faire figurer votre logo, mais surtout ne surchargez pas avec des informations de détail... votre préenseigne deviendrait illisible !



Utilisation en positif ou négatif au choix.

- La Charte préconise l'utilisation de l'acier laqué, recommande que le pied soit rond et assorti à la couleur la plus foncée choisie pour le lettrage (vert foncé RAL 6028 ou gris foncé RAL 7031 ou 7009) et que le fond de la préenseigne soit blanc cassé (Réf. RAL 1013).

● Dispositifs avec barrettes

- Le nom de votre établissement doit s'inscrire dans la surface déterminée.



- Si vous exploitez une enseigne nationale, vous pouvez conserver votre propre typographie, à condition qu'elle soit lisible sur fond blanc (RAL 1013) ; si non, le nom de votre établissement sera composé en Frutiger Black.

Avant d'implanter tout panneau, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Implantations regroupées et organisées

La Charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des préenseignes, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

● Toute préenseigne doit...

- être posée en dehors du domaine public et à 5 m au moins du bord de la voie,
- faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire du terrain.
- être posée dans un rayon de 5 km de votre établissement.

● Dans les communes du Parc, toute préenseigne doit...

- être posée le plus bas possible : base du panneau à 1,20 m maxi du sol.
- si possible, être regroupée sur un même support avec 1 ou 2 autres préenseignes indiquant des activités dérogatoires situées dans la même direction. Hauteur maximum d'un dispositif à 3 préenseignes : 2,80 m.
- être implantée contre un mur ou une barrière végétale de façon à ne pas obstruer une perspective paysagère. Chaque commune peut définir des zones de protection correspondant à des cônes de visibilité, dans lesquelles toute implantation de préenseignes sera interdite.
- être implantée à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction.



Plus jamais ça !

Ces photos illustrent la situation existante... L'application de la Charte signalétique améliorera le paysage et l'efficacité de l'information.



Ce mélange de jalonnement routier et de signalisation commerciale est plus que chaotique... Comment décrypter ces messages sans s'arrêter en plein croisement, au risque de provoquer un accident ? (Oppède)



Ici, il y a eu un effort louable de regroupement sur un même pied... mais les formats auraient dû être harmonisés. Le message de préenseigne de la Grasille est clair et net, celui du Mas de la Tour est trop chargé, donc moins lisible. L'emplacement précis de cette double préenseigne devrait être modifié afin de ne pas boucher une belle perspective sur le Luberon. (Apt)



Mal organisées, les préenseignes deviennent contre-publicités... Là, les panneaux sont posés sur le domaine public, ce qui est strictement interdit. (Lourmarin)



Cette mosaïque de panneaux est totalement illégale : là encore, la règle des 5 mètres du bord de la chaussée n'est pas respectée, les formats réglementaires non plus, et enfin, il n'est indiqué nulle part les adresses ou directions à suivre. Les préenseignes sont tout simplement devenues publicités... (Cheval Blanc)

Fabrication chez des fournisseurs référencés

Demandez à votre mairie la liste des fabricants référencés, ils sont en possession de la Charte signalétique et peuvent ainsi regrouper plusieurs fabrications de préenseignes pour vous proposer des prix compétitifs.

Autres moyens de vous faire connaître

- Les RIS - Relais Informations Service - vont se multiplier, aussi bien sur les grands axes de circulation, que dans les villes et villages. Les hôtels et restaurants y seront présentés de façon prioritaire.
- Les dépliants diffusés par les Offices de Tourisme et le Comité Départemental de Tourisme.
- Les enseignes sont également traitées dans la Charte signalétique. L'architecte conseil de votre commune saura vous aider à trouver la solution adaptée à votre architecture et à votre environnement immédiat. Contactez-le dans votre mairie.
- La publicité sous forme d'affichage est strictement réglementée sur le territoire du Parc. Seules les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité peuvent l'accueillir en respectant des règles précises de format et d'implantation. Renseignez-vous auprès du Parc ou de votre mairie.
- Toutes les autres formes de publicité sont possibles : radio, presse, communication directe (courrier ou téléphone), annuaires, internet... et bien sûr le "bouche à oreille" !



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE



COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE TOURISME



FNIH
FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DE L'INDUSTRIE
ET DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE/VAUCLUSE

Pour toute information complémentaire,
service Environnement Quotidien du Parc du Luberon.

- Tél. 04 90 04 42 15 (ligne directe)
- Tél. 04 90 04 42 00 (standard) • Fax 04 90 04 81 15

